



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE

moncé-en-belin

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026**

Numéro	OBJET	DECISION du Conseil
39/2026	Approbation du procès-verbal de la séance précédente	Approuvée Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
40/2026	Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire	Approuvée Pour : 24 Contre : 3 <i>Thomas TESSIER</i> <i>David CAZIMAJOU</i> <i>Séverine GESBERT</i> Abstention : 0
41/2026	Mode de désignation des représentants de l'assemblée	Approuvée Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
42/2026	Constitution des commissions communales	
	Commission voirie, espaces verts et matériel	Approuvée Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
	Commission développement économique et de la santé	Approuvée Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
	Commission affaires scolaires	Approuvée Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
	Commission bâtiment, renouvellement urbain	Approuvée Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
	Commission finances	Approuvée Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
	Commission urbanisme	Approuvée Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

	Commission fêtes et cérémonies et associations culturelles et sportives	Approuvée Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
43/2026	Désignation des délégués dans les organismes extérieurs et autres	
	Centre Socioculturel « Le Val'Rhone »	Approuvée Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
	Comice Agricole Cantonal	Approuvée Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
	Centre National Action Sociale (C.N.A.S)	Approuvée Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
	Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Région Mancelle (SIDERM)	Approuvée Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
	ATESART	Approuvée Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
	Conseil d'Ecole	Approuvée Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
	Correspondant défense	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 1 <i>Yves-Marie BONHOMME</i>
44/2026	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale	Approuvée Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
45/2026	Désignation d'une commission d'appel d'offres	Approuvée Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

46/2026	Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints	Approuvée Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 6 Séverine GESBERT David CAZIMAJOU Thomas TESSIER Annie FRIMONT Vincent DELAROCHE Valérie DESHAIES
47/2026	Budget Communal : vote des taux des trois taxes locales	Approuvée Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
48A/2026	Personnel Communal : mandat au Centre de Gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire	Approuvée Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
48B/2026	Personnel Communal : création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Approuvée Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
49/2026	Questions diverses	Pas de vote



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.

*Date de
convocation*
27/03/2026

*Date
d'affichage*
09/04/2026

*Nombre de
conseillers en
exercice*
27

Présents
26

Votants
25

Etaient présents : Charles MESNIL, Océane ARNAUD, Olivier GUYON, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Jean-François LAFFONT, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE, Catherine ZUCCHETTI, Damien VOSSAERT, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Muriel HARDOUIN, Claude LE BIHAN, Franck METEYER, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, Vincent DELAROCHE, Valérie DESHAIES, David CAZIMAJOU, Séverine GESBERT, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : /

Excusée : Christine GALPIN.

Procuration : Christine GALPIN à Aurore BLOT.

*- :- :- :- :- :- :-
Secrétaire de séance : Olivier GUYON*

- :- :- :- :- :- :-

39

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ Approuve le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Ne participent pas à ce vote : Catherine ZUCCHETTI.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 03 avril 2026

*Le Secrétaire de Séance,
Olivier GUYON*



*Le Maire,
Charles MESNIL*

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.

**Date de
convocation**
27/03/2026

**Date
d'affichage en**
09/04/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
27

Présents
26

Votants
27

Etaient présents : Charles MESNIL, Océane ARNAUD, Olivier GUYON, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Jean-François LAFFONT, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE, Catherine ZUCCHETTI, Damien VOSSAERT, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Muriel HARDOUIN, Claude LE BIHAN, Franck METEYER, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, Vincent DELAROCHE, Valérie DESHAIES, David CAZIMAJOU, Séverine GESBERT, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : /

Excusée : Christine GALPIN.

Procuration : Christine GALPIN à Aurore BLOT.

- : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Olivier GUYON

- : - : - : - : - : -

40

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés de 0 à 50 000 € HT.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 9 ans, ainsi que les conventions d'occupation du domaine public ou privé.

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dans la limite de 2 000 €.

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que les sommes soient inscrites au budget de l'année ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Le conseil municipal autorise le Maire à déposer plainte au nom de la commune.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Approuve les délégations susmentionnées,*
- ✓ *En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre du tableau.*

Pour : 24

Contre : 3

Abstention : 0

*Thomas TESSIER
David CAZIMAJOU
Séverine GESBERT*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 03 avril 2026

*Le Secrétaire de Séance,
Olivier GUYON*



*Le Maire,
Charles MESNIL*





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.

*Date de
convocation
27/03/2026*

*Date
d'affichage
09/04/2026*

*Nombre de
conseillers en
exercice
27*

*Présents
26*

*Votants
27*

Etaient présents : Charles MESNIL, Océane ARNAUD, Olivier GUYON, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Jean-François LAFFONT, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE, Catherine ZUCCHETTI, Damien VOSSAERT, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Muriel HARDOUIN, Claude LE BIHAN, Franck METEYER, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, Vincent DELAROCHE, Valérie DESHAIES, David CAZIMAJOU, Séverine GESBERT, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : /

Excusée : Christine GALPIN.

Procuration : Christine GALPIN à Aurore BLOT.

*- : - : - : - : - : - : -
Secrétaire de séance : Olivier GUYON*

- : - : - : - : - : - : -

41 **MODE DE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE**

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'il y a lieu de recourir au scrutin secret pour toute désignation ou nomination. Toutefois, le dernier alinéa cet article précise que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Considérant l'intérêt de cette procédure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations.*
- **PRECISE** que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret.*
- **PRECISE** que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du Conseil Municipal suivant les règles de l'article L 2122-21.*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

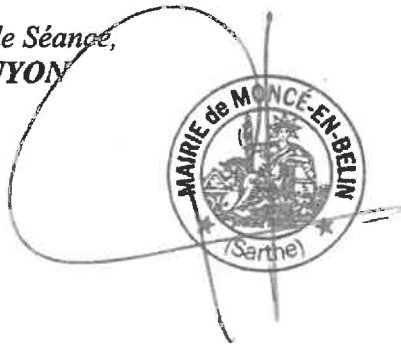
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 03 avril 2026

**Le Secrétaire de Séance,
Olivier GUYON**



**Le Maire,
Charles MESNIL**



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.

*Date de
convocation*
27/03/2026

*Date
d'affichage*
09/04/2026

*Nombre de
conseillers en
exercice*
27

Présents
26

Votants
27

Etaient présents : Charles MESNIL, Océane ARNAUD, Olivier GUYON, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Jean-François LAFFONT, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE, Catherine ZUCCHETTI, Damien VOSSAERT, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Muriel HARDOUIN, Claude LE BIHAN, Franck METEYER, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, Vincent DELAROCHE, Valérie DESHAIES, David CAZIMAJOU, Séverine GESBERT, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : /

Excusée : Christine GALPIN.

Procuration : Christine GALPIN à Aurore BLOT.

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Olivier GUYON

- :- :- :- :- :- :-

42

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de constitution des commissions étudié par la municipalité. Il expose le rôle de chacune des commissions et invite les conseillers à se prononcer sur cette répartition.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe comme suit la composition des commissions communales :

Commission voirie, espaces verts, et matériel :

Missions :

- *Espaces verts, naturels et forestiers*
- *Voirie, sécurité routière, propreté urbaine*
- *Réseaux, éclairage urbain*
- *Parcs et jardins*
- *Gestion du cimetière (entretien)*
- *Déplacements doux*

- *Eco citoyenneté, éco-pâturage*
- *Biodiversité*
- *Gestion du matériel communal*

Membres :

- *Charles MESNIL, Maire*
- *Christophe COUTABLE*
- *Jean-Luc BEUCHER*
- *Isabelle FONTAINE*
- *Claude LE BIHAN*
- *Yves-Marie BONHOMME*
- *Catherine ZUCCHETTI*
- *Annie FRIMONT*
- *Thomas TESSIER*

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Commission Développement économique et de la Santé :

Missions :

- *Développement économique et promotion du territoire*
- *Aider à l'accueil, l'accompagnement et le soutien à l'implantation de nouvelles entreprises ou des structures associatives qui interviennent ou ont vocation à intervenir dans le secteur économique ou touristique*
- *Aider au développement des structures économiques existantes*
- *Mobilité*
- *Relations aux artisans et PME*
- *Promotion du monde agricole et équins*
- *Développement de l'offre médicale*

Membres :

- *Charles MESNIL, Maire*
- *Yves-Marie BONHOMME*
- *Jean-François LAFFONT*
- *Chiraz FRANCHEQUEZ*
- *Olivier GUYON*
- *Jean-Luc BEUCHER*
- *Anne PIDOUX*
- *Thomas TESSIER*
- *Valérie DESHAIES*
- *Annie FRIMONT*

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Commission Affaires scolaires :

Missions :

- *Être en contact avec les enseignants et parents d'élèves*
- *Relations et partenariat avec l'amicale des écoles*
- *Relations et partenariat avec la médiathèque*
- *Mobilisation et cohérence de l'action socio-éducative sur la jeunesse en lien avec les associations locales, le monde agricole, la communauté de communes*
- *Restauration scolaire – charte de proximité*
- *Mise en place et gestion du conseil jeunes*

Membres :

- *Charles MESNIL, Maire*
- *Chiraz FRANCHEQUEZ*
- *Jean-François LAFFONT*
- *Catherine ZUCCHETTI*
- *Franck METEYER*
- *Aurore BLOT*
- *Kévin LEGUILLON*
- *David CAZIMAJOU*
- *Séverine GESBERT*

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Commission bâtiment, renouvellement urbain :

Missions :

- *Entretien courant des bâtiments communaux, infrastructures sportives*
- *Préservation et valorisation du patrimoine*
- *Elaboration de projets de rénovation ou de construction de nouveaux bâtiments*
- *Suivi des différents contrats de maintenance dans les locaux*
- *Transition énergétique*
- *Sécurité*

Membres :

- *Charles MESNIL, Maire*
- *Jean-Luc BEUCHER*
- *Christophe COUTABLE*
- *Claude LE BIHAN*
- *Sylvie DUGAST*
- *Vincent DELAROCHE*
- *Thomas TESSIER*
- *Annie FRIMONT*

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Commission Finances :

Missions :

- *Programmation budgétaire*
- *Etablissement du budget, du Compte Administratif et de leur suivi*
- *Etude des leviers pour des économies budgétaires*
- *Négociation des taux bancaires*
- *Communication des données budget de la ville auprès des Moncéens*

Membres :

- *Charles MESNIL, Maire*
- *Olivier GUYON*
- *Océane ARNAUD*
- *Jean-Luc BEUCHER*
- *Chiraz FRANCHEQUEZ*
- *Yves-Marie BONHOMME*
- *Sylvie DUGAST*
- *Christophe COUTABLE*
- *Stéphanie GLINCHE*
- *Thomas TESSIER*

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Commission Urbanisme :

Missions :

- *Etudier tous les problèmes liés à l'urbanisation du village*
- *Application du PLUI*
- *Aménagement durable du territoire*
- *Développement des logements sociaux*

Membres :

- *Charles MESNIL, Maire*
- *Océane ARNAUD*
- *Chiraz FRANCHEQUEZ*
- *Aurore BLOT*
- *Isabelle FONTAINE*
- *Thomas TESSIER*
- *Vincent DELAROCHE*
- *Valérie DESHAIES*

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Commission Fêtes et Cérémonies et Associations culturelles et sportives :

Missions :

- *Organiser, préparer et suivre le déroulement des manifestations festives et commémoratives sur la commune*
- *Liens intergénérationnels*
- *Mobilisation et cohérence de l'action socio-éducative sur la jeunesse en lien avec les associations locales, le monde agricole, la communauté de communes*
- *Relations et partenariats avec les associations sportives, le jumelage.....*

Membres : - *tout le conseil municipal*

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

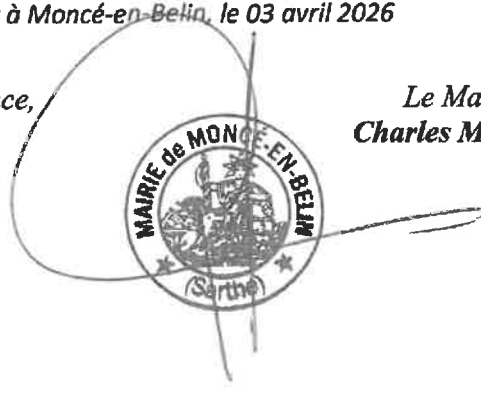
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 03 avril 2026

**Le Secrétaire de Séance,
Olivier GUYON**



**Le Maire,
Charles MESNIL**





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.

*Date de
convocation
27/03/2026*

*Date
d'affichage
09/04/2026*

*Nombre de
conseillers en
exercice
27*

*Présents
26*

*Votants
27*

Etaient présents : Charles MESNIL, Océane ARNAUD, Olivier GUYON, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Jean-François LAFFONT, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE, Catherine ZUCCHETTI, Damien VOSSAERT, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Muriel HARDOUIN, Claude LE BIHAN, Franck METEYER, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, Vincent DELAROCHE, Valérie DESHAIES, David CAZIMAJOU, Séverine GESBERT, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : /

Excusée : Christine GALPIN.

Procuration : Christine GALPIN à Aurore BLOT.

- : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Olivier GUYON

- : - : - : - : - : -

43

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS ET AUTRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune au sein des diverses structures intercommunales dont elle fait partie.

Après avoir fourni des explications sur les compétences de chacune des structures, le Conseil Municipal délègue les membres du Conseil Municipal suivants :

Centre Socioculturel « Le Val'Rhone »

- Charles MESNIL, Maire
- Sylvie DUGAST
- Claude LE BIHAN
- Chiraz FRANCHEQUEZ
- David CAZIMAJOU

se portent candidats aux fonctions de délégués de la commune.

Le Conseil Municipal accepte ces candidatures à l'unanimité.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Comice Agricole Cantonal

- Charles MESNIL
- Christophe COUTABLE
- David CAZIMAJOU

se portent candidats aux fonctions de délégués de la commune.

Le Conseil Municipal accepte ces candidatures à l'unanimité.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Centre National Action Sociale (C.N.A.S)

- Sylvie DUGAST

se porte candidate à la fonction de délégué local de la commune.

Le Conseil Municipal accepte sa candidature à l'unanimité.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Région Mancelle (SIDERM)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5211-6 à L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIDERM,

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de représenter la commune au sein du SIDERM,

Considérant que se présentent à la candidature de représentants de la commune :

- Christophe COUTABLE
- Jean-Luc BEUCHER
- Yves-Marie BONHOMME
- Jean-Michel PARISOT

Conformément à l'article L 5211-7 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal :

- ✓ *Désigne Christophe COUTABLE et Jean-Luc BEUCHER en tant que délégués titulaires de la commune de Moncé en Belin au sein du SIDERM.*
- ✓ *Désigne Yves-Marie BONHOMME et Jean-Michel PARISOT en tant que délégués suppléants de la commune de Moncé en Belin au sein du SIDERM.*

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

ATESART

- Charles MESNIL
- Océane ARNAUD

se portent candidats à la fonction de délégué local de la commune.

Le Conseil Municipal accepte leur candidature à l'unanimité.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Conseil d'Ecole

Sont nommés à participer aux réunions des conseils d'école :

- Charles MESNIL
- Chiraz FRANCHEQUEZ

Le Conseil Municipal accepte leur candidature à l'unanimité.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Correspondant défense

Le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un correspondant défense. Monsieur le Maire propose de nommer Yves-Marie BONHOMME.

Le Conseil Municipal accepte cette nomination.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1
Yves-Marie BONHOMME

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 03 avril 2026

Le Secrétaire de Séance,
Olivier GUYON



Le Maire,
Charles MESNIL



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.

*Date de
convocation*
27/03/2026

*Date
d'affichage*
09/04/2026

*Nombre de
conseillers en
exercice*
27

Présents
26

Votants
27

Etaient présents : Charles MESNIL, Océane ARNAUD, Olivier GUYON, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Jean-François LAFFONT, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE, Catherine ZUCCHETTI, Damien VOSSAERT, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Muriel HARDOUIN, Claude LE BIHAN, Franck METEYER, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, Vincent DELAROCHE, Valérie DESHAIES, David CAZIMAJOU, Séverine GESBERT, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : /

Excusée : Christine GALPIN.

Procuration : Christine GALPIN à Aurore BLOT.

- :- :- :- :- :- :- :-
Secrétaire de séance : Olivier GUYON

- :- :- :- :- :- :- :-

44

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale selon les articles L 123-6 et R-123-7 du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal décide de maintenir à 11 le nombre de membres du C.C.A.S., et donc de désigner 5 représentants du Conseil Municipal. Il est rappelé que les représentants du Conseil Municipal sont élus au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

Liste 1 :

- Sylvie DUGAST*
- Océane ARNAUD*
- Muriel HARDOUIN*
- Jean-Michel PARISOT*
- Annie FRIMONT*

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Siège à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.40

	<i>Voix</i>	<i>Attribution au quotient</i>	<i>Attribution au plus fort reste</i>	<i>Total</i>
<i>Liste 1</i>	27	5	0	5

Les membres nommés par le Conseil Municipal sont :

- Sylvie DUGAST
- Océane ARNAUD
- Muriel HARDOUIN
- Jean-Michel PARISOT
- Annie FRIMONT

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

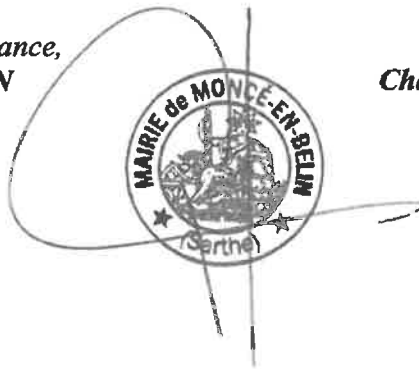
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 03 avril 2026

**Le Secrétaire de Séance,
Olivier GUYON**



**Le Maire,
Charles MESNIL**



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.

**Date de
convocation**
27/03/2026

**Date
d'affichage**
09/04/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
27

Présents
26

Votants
27

***Etaient présents :** Charles MESNIL, Océane ARNAUD, Olivier GUYON, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Jean-François LAFFONT, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE, Catherine ZUCCHETTI, Damien VOSSAERT, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Muriel HARDOUIN, Claude LE BIHAN, Franck METEYER, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, Vincent DELAROCHE, Valérie DESHAIES, David CAZIMAJOU, Séverine GESBERT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absent :** /*

***Excusée :** Christine GALPIN.*

***Procuration :** Christine GALPIN à Aurore BLOT.*

- :- :- :- :- :- :-
***Secrétaire de séance :** Olivier GUYON*
- :- :- :- :- :- :-

45

DÉSIGNATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que notre commune est passée au 1^{er} janvier 2016 à plus de 3 500 habitants ;

Considérant qu'outre le Maire, Son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

- ✓ *Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :*

Membres titulaires

Nombre de votants : 27

Bulletin blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $27/5 = 5.40$

Sont candidats :

Liste A

- *Olivier GUYON*
- *Jean-Luc BEUCHER*
- *Chiraz FRANCHEQUEZ*
- *Thomas TESSIER*
- *Jean-Michel PARISOT*

Ont obtenu : 27 voix

Sont proclamé élus les membres titulaires suivants :

- *Olivier GUYON*
- *Jean-Luc BEUCHER*
- *Chiraz FRANCHEQUEZ*
- *Thomas TESSIER*
- *Jean-Michel PARISOT*

Membres suppléants

Nombre de votants : 27

Bulletin blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.40

Sont candidats :

Liste A

- *Océane ARNAUD*
- *Muriel HARDOUIN*
- *Kévin LEGUILLON*
- *Stéphanie GLINCHE*
- *Vincent DELAROCHE*

Ont obtenu : 27 voix

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- *Océane ARNAUD*
- *Muriel HARDOUIN*
- *Kévin LEGUILLON*
- *Stéphanie GLINCHE*
- *Vincent DELAROCHE*

Membres consultatifs :

- *le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;*
- *la secrétaire générale et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.*

Composition de la commission d'appel d'offres

<i>Charles MESNIL, Président</i>	
<i>Délégués Titulaires</i>	<i>Délégués Suppléants</i>
<i>Olivier GUYON</i>	<i>Océane ARNAUD</i>
<i>Jean-Luc BEUCHER</i>	<i>Muriel HAROUIN</i>
<i>Chiraz FRANCHEQUEZ</i>	<i>Kévin LEGUILLON</i>
<i>Thomas TESSIER</i>	<i>Vincent DELAROCHE</i>
<i>Jean-Michel PARISOT</i>	<i>Stéphanie GLINCHE</i>
<i>Membres consultatifs</i>	
<i>Le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet</i>	
<i>La secrétaire générale et ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics</i>	

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

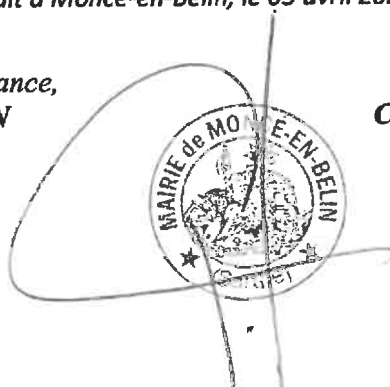
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 03 avril 2026

*Le Secrétaire de Séance,
Olivier GUYON*



*Le Maire,
Charles MESNIL*

Vu les délégations de fonction suivantes :

Monsieur Olivier GUYON 1^{er} Adjoint au Maire en charge des finances, des services généraux et des ressources humaines (le personnel administratif, les Atsem, les Agents de nettoyage, et les Agents de la médiathèque),

Madame Océane ARNAUD 2^{ème} Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme et de la communication,

Monsieur Jean-Luc BEUCHER 3^{ème} Adjoint au Maire en charge des bâtiments et du personnel des services techniques,

Madame Chiraz FRANCHEQUEZ 4^{ème} Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et du restauration scolaire,

Monsieur Yves-Marie BONHOMME 5^{ème} Adjoint au Maire en charge de la promotion du développement économique et de la santé,

Madame Sylvie DUGAST 6^{ème} Adjointe au Maire en en charge de l'organisation des fêtes et cérémonies, des actions sociales et des associations, et des associations culturelles et sportives

Monsieur Christophe COUTABLE 7^{ème} Adjoint au Maire en charge de la voirie, des espaces verts, de l'aménagement du territoire et de la gestion du matériel du service technique,

Considérant que pour une commune de 3737 habitants, le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints, le calcul de l'enveloppe globale mensuelle s'effectue ainsi :

Montant maximum du Maire + montant maximal d'un adjoint x le nombre d'adjoints pouvant être élus, soit $2\,396.43\text{ €} + (958.57\text{ €} \times 8) = 10\,064.99\text{ €}/\text{mois}$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint dans les limites suivantes :*

Maire : 58.30 % de l'indice 1027 soit 2 396.43 €/mois

Adjoints : 23.32 % de l'indice 1027 soit 958.57 €/mois

- ✓ *Dit que les crédits nécessaires au budget communal.*

- ✓ *De transmettre au représentant de l'état la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.*

Pour : 21

Contre : 6

Abstention : 0

*Séverine GESBERT
David CAZIMAJOU
Thomas TESSIER
Annie FRIMONT
Vincent DELAROCHE
Valérie DESHAIES*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

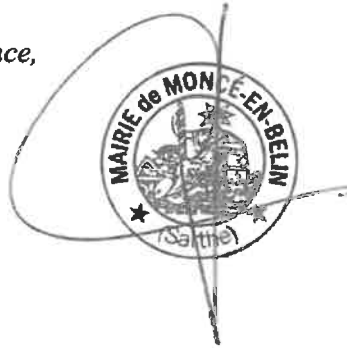
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 03 avril 2026

**Le Secrétaire de Séance,
Olivier GUYON**



**Le Maire,
Charles MESNIL**

**Valeurs maximales des indemnités mensuelles de fonction
 Des Maires et Adjointes à partir du 24 décembre 2025
 Population de 3 500 à 9 999**

Références :

*Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 1 et 3)
 Mail de l'AMF 72*

NOM Prénom et fonction	Indice brut 1027	Taux maximal en pourcentage	Valeur de l'indemnité	Montant maximum *	Répartition souhaitée **
MESNIL Charles - Maire	4 110,52 €	58,30%	2 396,43 €		2 396,43 €
GUYON Olivier - 1er Adjoint	4 110,52 €	23,32%	958,57 €		958,57 €
ARNAUD Océane - 2ème Adjoint	4 110,52 €	23,32%	958,57 €		958,57 €
BEUCHER Jean-Luc - 3ème Adjoint	4 110,52 €	23,32%	958,57 €		958,57 €
FRANCHEQUEZ Chiraz - 4ème Adjoint	4 110,52 €	23,32%	958,57 €	10 064,99 €	958,57 €
BONHOMME Yves-Marie - 5ème Adjoint	4 110,52 €	23,32%	958,57 €		958,57 €
DUGAST Sylvie - 6ème Adjoint	4 110,52 €	23,32%	958,57 €		958,57 €
COUTABLE Christophe - 7ème Adjoint	4 110,52 €	23,32%	958,57 €		958,57 €
	TOTAL MENSUEL		9 106,45 €		9 106,45 €
	TOTAL ANNUEL		109 277,35 €	120 779,88 €	109 277,35 €

* AMF 72 : le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Le calcul de l'enveloppe globale mensuelle maximale s'effectue ainsi :

Montant maximum du maire + (montant maximum d'un adjoint * le nombre d'adjoints pouvant être élus)

Soit : 2 396,43 € + (958,57 € * 8) = 10 064,99 €

**AMF 72 : l'enveloppe peut être répartie entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués. Les adjoints peuvent percevoir plus que le maximum prévu à condition que l'enveloppe globale ne soit pas dépassée et qu'ils ne perçoivent pas plus que le maire.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.

**Date de
convocation**
27/03/2026

**Date
d'affichage**
09/04/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
27

Présents
26

Votants
27

Etaient présents : Charles MESNIL, Océane ARNAUD, Olivier GUYON, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Jean-François LAFFONT, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE, Catherine ZUCCHETTI, Damien VOSSAERT, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Muriel HARDOUIN, Claude LE BIHAN, Franck METEYER, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, Vincent DELAROCHE, Valérie DESHAIES, David CAZIMAJOU, Séverine GESBERT, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : /

Excusée : Christine GALPIN.

Procuration : Christine GALPIN à Aurore BLOT.

- : - : - : - : - : - : - :
Secrétaire de séance : Olivier GUYON

- : - : - : - : - : - : - :
.

47

BUDGET COMMUNAL **Vote des taux des trois taxes locales**

Monsieur le Maire rappelle les taux votés pour l'année 2025 puis informe le Conseil Municipal qu'il n'y aura pas d'augmentation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants :

TAXES VOTÉES	TAUX 2026 en %	BASES 2026	PRODUITS 2026 en €
TAXE FONCIER BÂTI	45.98 %	3 185 000	1 464 463
TAXE FONCIER NON BÂTI	43.22%	111 600	48 623
TAXE D'HABITATION (TH)	20.02 %	59 100	11 832
TOTAL			1 524 918

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ Accepte les taux définis ci-dessus.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 03 avril 2026

*Le Secrétaire de Séance,
Olivier GUYON*



*Le Maire,
Charles MESNIL*



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.

**Date de
convocation**
27/03/2026

**Date
d'affichage**
09/04/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
27

Présents
26

Votants
27

Etaient présents : Charles MESNIL, Océane ARNAUD, Olivier GUYON, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Jean-François LAFFONT, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE, Catherine ZUCCHETTI, Damien VOSSAERT, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Muriel HARDOUIN, Claude LE BIHAN, Franck METEYER, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, Vincent DELAROCHE, Valérie DESHAIES, David CAZIMAJOU, Séverine GESBERT, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : /

Excusée : Christine GALPIN.

Procuration : Christine GALPIN à Aurore BLOT.

- : - : - : - : - : - :
Secrétaire de séance : Olivier GUYON
- : - : - : - : - : - :

PERSONNEL COMMUNAL

48/A Mandat au Centre de Gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code général de la fonction publique,
- Le code des assurances,
- L'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
 - Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

EXPOSÉ

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;*
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.*

La collectivité de Moncé en Belin adhère au contrat groupe proposé par le Centre de gestion depuis 1^{er} janvier 2023.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DÉLIBÉRÉ

Après discussion, le Conseil Municipal :

- ✓ *Décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2027,*
- ✓ *Prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.*

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

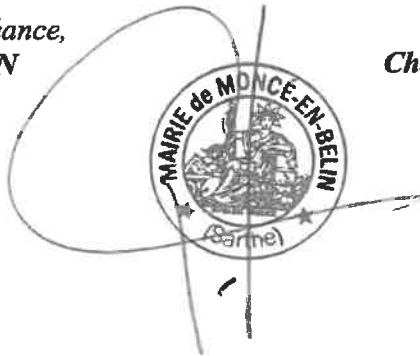
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 03 avril 2026

*Le Secrétaire de Séance,
Olivier GUYON*



*Le Maire,
Charles MESNIL*

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, en raison de l'avancement de grade de l'agent et de supprimer l'emploi occupé par l'agent précédemment,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après avoir entendu le Maire et après avis du Comité Social Territorial rendu le 31 mars 2026 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- la suppression à compter du 1^{er} mai 2026, d'un emploi permanent à temps d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe,
- la création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 03 avril 2026

Le Secrétaire de Séance,
Olivier GUYON

Le Maire,
Charles MESNIL

